

POURQUOI LES PENSIONS DOIVENT ÉVOLUER COMME LES SALAIRES

Nul besoin d'être un as de l'arithmétique pour constater que **les pensions de retraites se sont sérieusement dévalorisées** ces dernières années. Il n'y a que les technocrates bon teint et les supporters des présidents de la République successifs depuis Sarkozy pour oser prétendre le contraire. La raison de cette dévalorisation est pourtant simple: de nombreux produits ou services qui représentent **des postes très importants pour les retraité-e-s**, comme l'énergie (on passe plus de temps à la maison, donc il faut chauffer plus longtemps) ou les services (secteur de la santé notamment), **ont augmenté beaucoup plus vite que l'évolution de l'indice des prix**, ce qui entraîne depuis plusieurs années une baisse du pouvoir d'achat des pensions de retraite. De plus cet indice n'est pas représentatif des dépenses des retraité-e-s.

À noter que cette dégradation se ressent plus pour ceux qui sont retraité-e-s depuis plusieurs années.

Du fait des différentes manoeuvres des gouvernements successifs reportant la date de revalorisation du 1^{er} janvier au 1^{er} avril, puis au 1^{er} octobre et modifiant les règles de calcul de cette revalorisation, les pensions servies par les régimes de base et régimes spéciaux n'ont, en réalité, pas suivi l'évolution de l'indice des prix. Et il est venu s'ajouter diverses mesures fiscales et l'instauration de la Casa qui ont accentué cette perte de pouvoir d'achat.

Le prix de l'électricité pour un ménage de taille moyenne (source Eurostat) a augmenté de 40 % entre 2003 et 2015 alors que l'évolution de l'indice des prix a été de l'ordre de 17,5 % au cours de la même période.

L'annonce dans le projet de loi de Financement de la Sécurité sociale (PLFSS) pour 2018 d'un report au 1^{er} janvier 2019 de l'augmentation prévue initialement au 1^{er} octobre 2018 constitue le dernier avatar de ces tripatouillages d'épicier. Ainsi en moins de dix ans, de Sarkozy à Macron en passant par Hollande, la revalorisation des pensions aura été repoussée d'une année.

Quant aux **pensions** délivrées par l'Arrco et l'Agirc, elles sont de fait **gelées depuis 2014**, conformément aux différents accords entre organisations syndicales (ils n'ont pas été signés par la CGT) et organisations patronales en charge de ces régimes.

Malgré tout, les retraité-e-s devraient culpabiliser, elles, ils, seraient... des privilégié-e-s.

C'est oublier un peu vite que le montant moyen brut mensuel des pensions est inférieur à 1 400 euros. Ajoutons à cela que la pension nette moyenne de droit direct (y compris la majoration pour enfants) de l'ensemble des retraité-e-s résidant en France ne représente qu'un peu moins de 67 % du revenu d'activité net moyen.

En bref, **les retraité-e-s sont loin d'être des nantis** et ce n'est pas l'augmentation de la CSG au 1^{er} janvier 2018 qui va arranger les choses. L'annonce dans le PLFSS que cette augmentation de 1,7 point ne concernerait que les retraité-e-s percevant une pension nette supérieure ou égale à 1 394 € mensuellement est loin de clarifier la situation, car le déclenchement du paiement du taux plein pour les retraité-e-s est fixé par le revenu fiscal de référence et non par la pension nette.

Les retraité-e-s non assujettis à la CSG ne seraient pas épargné-e-s car ils seraient, comme l'ensemble des salarié-e-s et les autres retraité-e-s, touché-e-s par la baisse de qualité des ser-

vices publics, dont celui de la santé, la disparition de certaines prestations et remboursements et la hausse annoncée des cotisations des mutuelles.

POURQUOI?

Parce que ce sont les conséquences prévisibles de la suppression de certaines cotisations sociales et de la baisse des impôts pour les grandes fortunes et les revenus du capital.

C'est bien là que le bât blesse. Pendant que l'on désigne les retraité-e-s à la vindicte populaire, les plus riches, dont le seul souci est la couleur de leur future villa sur la Côte ou celle de leur prochain yacht, s'enrichissent de plus belle. **La question n'est pas de savoir s'il y a de l'argent, il y en a, et même énormément, mais plutôt de savoir qui en profite.** Pour le moment, ce sont surtout les plus riches (les millionnaires), encore davantage les ultra-riches (les milliardaires).

La très grande majorité des retraité-e-s, n'a pas à rougir de sa situation, elle ne défend pas des intérêts égoïstes. En quête de plus de justice sociale, les retraité-e-s, aux côtés des actifs, doivent exiger :

- Une augmentation significative des pensions afin de rattraper le retard accumulé ces dernières années et d'en finir avec les petites pensions (chaque retraité-e doit pouvoir vivre dignement de sa pension).

Évolution comparée des prix et du salaire annuel moyen en France de 2000 à 2015. Au cours de cette période de 15 ans :

- L'évolution de l'indice des prix a été de 23,4 %
- Le salaire annuel moyen a augmenté de 43 % (notamment du fait d'une augmentation des très hauts salaires).

- Une revalorisation des pensions non plus sur l'évolution de l'indice des prix, mais sur l'évolution du salaire moyen.

POURQUOI?

Parce que l'évolution du salaire moyen est un indicateur pertinent de l'évolution des richesses produites. Ce n'est pas le cas de l'inflation. Or si le niveau des richesses produites augmente, les retraité-e-s d'aujourd'hui y sont pour quelque chose, à la fois du fait de leur activité passée, mais aussi de par leur rôle dans la société (aide aux enfants, petits-enfants, bénévolat dans le sport, la culture...).

Ce n'est que justice que les retraité-e-s bénéficient des richesses produites au travers de la revalorisation de leur pension au même niveau que l'évolution des salaires.

POUR DÉFENDRE MES REVENDICATIONS

• Mon pouvoir d'achat • Ma retraite • Ma santé • Mes besoins quotidiens

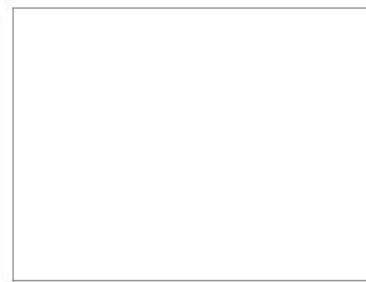
➤ *Je rejoins les retraités CGT*

Nom ➤ Prénom ➤

Adresse ➤

Code postal ➤ Ville ➤

Branche professionnelle d'origine ➤



Bulletin à retourner à **Fédération de l'Équipement et de l'Environnement – CGT**
263 rue de Paris – Case 543 – 93515 Montreuil cedex

Informatique et liberté : En application de la loi du 6 janvier 1978, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification pour toutes informations vous concernant. Ces informations pourront être cédées à des organismes extérieurs, sauf si vous cochez la case ci-contre